

# COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : Christine KERDRAON, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE, Cédric JAULNEAU, Laurent MINTEC et Elodie PEINTUREAU.

Pouvoirs : Laurent MINTEC a donné pouvoir à Christine KERDRAON et Elodie PEINTUREAU a donné pouvoir Guillaume LOUVET.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 13 juillet 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 novembre 2020, d'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation et de confirmation des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et des modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 18 février 2021, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 11 mars 2021 ARZANO
- 2 avril 2021 BANNALEC
- 29 mars 2021 BAYE
- 31 mars 2021 CLOHARS CARNOËT
- 6 avril 2021 GUILLIGOMARCH
- 12 mars 2021 LE TRÉVOUX
- 22 avril 2021 LOCUNOLÉ
- 7 avril 2021 MELLAC
- 24 mars 2021 MOËLAN SUR MER
- 8 avril 2021 QUERRIEN
- 24 mars 2021 QUIMPERLÉ

- 22 avril 2021 RÉDÉNÉ
- 17 mars 2021 RIEC SUR BÉLON
- 28 avril 2021 SAINT THURIEN
- 17 mars 2021 SCAËR
- 24 mars 2021 TRÉMÉVEN

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 13 juillet 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé du projet,

### **Contexte**

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

En décembre 2019, un projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire. A l'issue du temps de consultation des Personnes Publiques Associées et des communes membres, le préfet du Finistère a émis un avis négatif sur cette proposition. Il est notamment demandé que les élus de Quimperlé Communauté adaptent le document afin de proposer un projet plus sobre dans ses projections d'urbanisation, en démontrant sa cohérence avec les capacités en matière d'assainissement des eaux usées.

Afin d'étudier dans les meilleures conditions ces avis et envisager les suites à y donner, tout en poursuivant la collaboration avec les communes ainsi que la concertation avec le public, le conseil communautaire a décidé, en novembre 2020, l'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 et a confirmé les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

La concertation a donc repris.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une nouvelle fois en conseil communautaire le 18 février 2021 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 11 mars 2021 et le 28 avril 2021.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 13 juillet 2021. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 13 octobre 2021. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique. Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

### **Elaboration du projet de PLUi arrêté**

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un mois minimum prévue pour un démarrage en fin d'année 2021. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

### **Composition du projet de PLUi arrêté**

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
  - o Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
  - o Une stratégie de croissance choisie
  - o Un territoire solidaire
  - o Une ruralité innovante
  - o L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
  - o La transition énergétique engagée

Puis, les orientations réglementaires du PLUi se déclinent au travers de plusieurs documents :

- Un règlement comprenant :
  - o Des plans de zonage avec les limites des différentes zones
  - o Des prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
    - des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer
    - des emplacements réservés
    - des éléments protégés ...
  - o Un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
  - o Des plans thématiques (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
  - o Des annexes d'inventaires réglementaires
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant :
  - o Des OAP sectorielles d'aménagements qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques
  - o Des OAP thématiques sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère et de l'intensification urbaine
- Des annexes qui comprennent notamment :
  - o Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
  - o Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe un dossier de modification de périmètre des abords sur la commune de Clohars-Carnoët qui concerne la chapelle Saint Maudet.

Le dossier comprend également en annexe un dossier de dérogation à la loi Barnier sur la commune de Quimperlé qui concerne le secteur de Kerhor - Trélivalaire aux abords de la RN 165.

### **Le projet de PLUi arrêté**

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT, mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,75% par an. Ce scénario, adapté

à la tendance qui s'infléchit, mais ambitieux face à l'attractivité de la Bretagne Sud vise l'accueil de 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034).

Cette prévision ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue permettent de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le PLUi est alors venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, de celle qui pouvait être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec le plafond d'enveloppe foncière fixé par le PADD de 184 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du PLUi sont d'environ 142 hectares (IAU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme moyen d'environ 11.8 hectares par an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 287 hectares sur la période 2009-2020, soit un rythme moyen d'environ 24 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectare passée par an et le nombre de logements produits (soit 368 logements/an en moyenne sur la période 2007-2017), le PLUi permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de plus de 50%.

D'un point de vue économique, le PLUi décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 22 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m<sup>2</sup>.

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment en zone urbaine et à urbaniser. Elle vise à une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016.

En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

### **Observations de la commune**

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté, par 11 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur ce projet.

Il souhaite accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- Le conseil municipal souhaite qu'une réflexion soit menée en concertation avec Quimperlé Communauté afin de permettre aux activités économiques (artisans, commerçants, entrepreneurs...) d'étendre leur activité sur le territoire de la Commune.

### **Avis du conseil municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » et 1 abstention :

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Formule sur le projet de PLUi les observations listées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

### **Remarques :**

- Francine TAMIC pense que les contraintes liées aux constructions (notamment l'implantation des terrasses) sont exagérées : tout le monde n'a pas les moyens financiers. Christine KERDRAON répond que Quimperlé Communauté alloue des aides pour l'habitat. Flore MEFORT indique que vu les surfaces de terrain autorisées, la construction d'une maison avec jardin est impossible. En ce qui concerne la priorité pour l'utilisation des eaux pluviales, Francine TAMIC demande si une taxe sera appliquée ou pas. Une discussion s'engage au sujet de l'instruction des demandes d'urbanisme. A la question de Flore MEFORT, Christine KERDRAON répond que le PLUi peut à nouveau être rejeté par les services de l'Etat. Fabienne LE GALL constate qu'une personne souhaitant venir habiter à SAINT-THURIEN devra obligatoirement habiter au bourg et dit que maintenant « c'est un privilège d'habiter à la campagne » et dit que le rôle des élus est aussi d'attirer de nouveaux habitants à SAINT-THURIEN pour, notamment, faire vivre notre école. Françoise GOLIES précise que la seule possibilité est d'acheter une maison à vendre à la campagne. Et Christine KERDRAON ajoute qu'il existe aussi des logements vacants à restaurer. Fabienne LE GALL demande si ce PLUi est révisable. Christine répond affirmativement. Les élus souhaitent que l'observation suivante soit inscrite dans la délibération : Le conseil municipal souhaite qu'une réflexion soit menée en concertation avec Quimperlé Communauté afin de permettre aux activités économiques (artisans, commerçants, entrepreneurs...) d'étendre leur activité sur le territoire de la Commune.

## **2°) Cession de terrain – enquête publique :**

Christine KERDRAON présente la demande de Madame DARMON qui souhaite acquérir un chemin communal d'environ 40 ml menant à sa propriété à Le Roué à SAINT-THURIEN. Elle indique aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir vu l'ordre du jour de la séance certainement, un exploitant agricole s'est manifesté en indiquant qu'il était titulaire d'un droit de passage dans une parcelle située à proximité et que cette vente ne lui permettrait plus d'y accéder. Si tel est le cas, la cession du chemin concerné ne pourra se faire. Michel CHARPENTIER indique que la Commune peut vendre et imposer l'instauration d'une servitude de passage. Christine KERDRAON indique qu'une demande va être faite au notaire afin de savoir si une telle clause peut être indiquée sur l'acte de vente. Un courrier va également être transmis à Madame DARMON afin qu'elle nous fasse parvenir son acte de propriété ; ceci pour vérifier l'existence de la servitude sur sa parcelle. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner cette question jusqu'à l'obtention des renseignements indiqués ci-dessus.

## **3°) Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités :**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune n'utilise plus, depuis 2018, de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communaux (cimetière, stade, massifs, etc...). Cette démarche est réalisée afin de favoriser la qualité de l'eau.

Elle rappelle que la Commune a obtenu le prix « Zéro Phyto » attribué par la Région Bretagne en 2020 suite à l'audit réalisé par PROXALIS en 2019, audit basé sur la charte d'entretien des espaces des collectivités. La Commune de SAINT-THURIEN se situe au niveau 5 de ladite charte.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Bretagne propose à la Commune de candidater pour le label national « Terre Saine ». Cette candidature est subordonnée à la signature de la charte indiquée ci-dessus non signée en 2020 pour l'obtention du prix « Zéro Phyto ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités,**
- **Emet un avis favorable à la candidature de la Commune pour le label national « Terre Saine ».**

## **4°) Budget primitif 2021 – décision modificative :**

Christine KERDRAON précise que les crédits prévus au budget primitif pour les travaux de végétalisation du cimetière ne sont pas suffisants suite au devis signé avec l'entreprise BELLOCQ de QUIMPER. D'autre part, les travaux d'aménagement des abords de l'église sont reportés dans l'attente d'une étude qui sera réalisée par un maître d'œuvre. Elle propose donc au conseil municipal de transférer 21 000 € du programme d'aménagement des abords de l'église au programme « Aménagement du cimetière ».

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021 de la Commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

- Section d'investissement :
  - Transfert de 21 000 € du programme 189 « Aménagement des abords de l'église » - article 2315 au programme 177 « Aménagement du cimetière » - article 2315,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative indiquée ci-dessus.**

Remarques :

Nicolas LE NAOUR indique que les travaux de végétalisation du cimetière débiteront la semaine prochaine et que leur achèvement est prévu avant la Toussaint.

## **5°) Transition énergétique – fonds de concours ACTEE de Quimperlé Communauté :**

La Commune de SAINT-THURIEN va faire installer cinq sous-compteurs de calorie pour mieux connaître les consommations de l'école et de la mairie.

Le programme ACTEE permet de financer ces travaux à hauteur de 75 % sur le matériel (pose exclue).

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des financements est décomposée ci-dessous :

| Dépenses       | Montant HT | Aide ACTEE | Fonds de concours | Reste à charge HT |
|----------------|------------|------------|-------------------|-------------------|
| Sous-compteurs | 3 230.34 € | 1 546.20 € | 0.00 €            | 1 684.14 €        |

Il est rappelé que la pose des sous-compteurs doit être réalisée et facturée pour mi-octobre 2021, puis les factures visées de la trésorerie publique pour le 29 octobre 2021 afin de pouvoir bénéficier des aides ACTEE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement figurant ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter Quimperlé Communauté pour ce financement.

**6°) Désignation d'un délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat de Voirie de la Région de Scaër (SIVOM) :**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la démission d'Hélène CHARPENTIER de ses fonctions de conseillère municipale en date du 24 juillet 2021, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune de SAINT-THURIEN au comité syndical du Syndicat de Voirie de la Région de Scaër (SIVOM).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Francine TAMIC en qualité de déléguée suppléante pour représenter la Commune de SAINT-THURIEN au sein du comité syndical du Syndicat de Voirie de la Région de Scaër (SIVOM).**

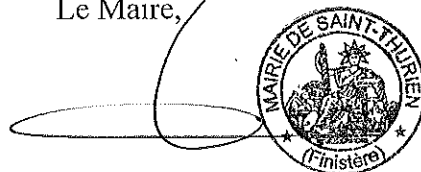
**7°) Quart d'heure de libre expression :**

- Fabienne LE GALL suggère de communiquer sur la lettre d'information municipale au sujet de la signature de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.
- Francine TAMIC demande quand sont prévus les travaux de réfection du mur du cimetière. Christine KERDRAON répond que l'artisan contacté nous a dit qu'il n'interviendrait pas avant décembre 2021/janvier 2022.
- Christine KERDRAON rappelle l'organisation d'une journée citoyenne au cimetière le 23 octobre 2021 à partir de 9 heures.
- Francine TAMIC indique qu'elle a eu des retours positifs de la journée du patrimoine qui s'est déroulée le 18 septembre dernier au lavoir de Stang-Feunteun. Fabienne LE GALL précise qu'une quarantaine de personnes étaient présentes et satisfaites ; c'est très encourageant pour une première sur la Commune. Francine TAMIC indique qu'il y a peut-être eu un problème de communication. Fabienne LE GALL répond que c'est impossible : Quimperlé Communauté a édité un livret reprenant toutes les manifestations sur ces journées du patrimoine, la Commune a communiqué sur le site internet, sur Facebook et dans la presse.
- Christine KERDRAON souhaite que l'assemblée discute une nouvelle fois de l'horaire des conseils municipaux car visiblement 18 heures c'est trop tôt pour certains. Après discussion, les membres décident de fixer les séances du conseil municipal à 18 h.30 le mercredi.

La séance est levée à 19 heures 40.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 23 septembre 2021

Le Maire,



Christine KERDRAON.